



QUAND LES VILLES CONFIENT LA GESTION DE PARCS À DES ORGANISMES DU MILIEU

Le Festi-Glisse du parc de la Pointe-aux-Lièvres
Photo : Alan McCollough

PAR DENIS POULET
ET ADÈLE ANTONIOLLI



Ski de randonnée au parc linéaire de la rivière Saint-Charles
Photo : Alan McCollough

La plupart des municipalités gèrent leurs parcs et autres espaces verts publics directement, mais il arrive qu'elles en confient des opérations de gestion à des organismes à but non lucratif (OBNL) représentatifs du milieu. Cette approche repose sur une forte relation de confiance, mais aussi sur le principe d'implication communautaire cher au milieu du loisir public. Ainsi les usagers ne sont-ils pas uniquement les bénéficiaires de services, mais ils sont appelés, par l'entremise des organismes qui les représentent ou qui sont enracinés dans leur milieu, à être partie prenante à la gestion de ces services.

Les modèles de gestion par des OBNL varient cependant, notamment en fonction des ressources humaines et matérielles des organismes. La taille des municipalités, la nature ou l'importance des espaces et équipements à gérer entrent aussi en ligne de compte. Dans certains cas, le mandat ou l'impartition ne repose que sur une simple résolution du conseil municipal, mais les obligations légales des villes les incitent de nos jours à ne déléguer des responsabilités à des OBNL qu'en vertu d'ententes très détaillées. C'est le cas des trois exemples que nous présentons dans cet article, deux provenant de la Ville de Québec, l'autre de la Ville de Longueuil.

LA SOCIÉTÉ DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

Arrondissement de La Cité-Limoilou (Ville de Québec)

La Société de la rivière Saint-Charles (SRSC) est un organisme à but non lucratif fondé en 2000 par un groupe d'une dizaine de citoyens. Dirigée par un conseil d'administration de 11 bénévoles, la Société compte plus de 50 employés. Elle a pour mission de mettre en valeur et de faire découvrir au public la rivière Saint-Charles, son parc linéaire et son patrimoine en réalisant des activités d'aménagement, d'animation et de sensibilisation dans le respect des principes du développement durable.

En vertu d'une entente de trois ans avec la Ville de Québec, la SRSC effectue, dirige et supervise les opérations d'entretien sanitaire, d'entretien spécialisé et de surveillance d'immeubles et d'aménagements, d'installations, de matériel et d'outillage nécessaires à une série d'activités récréatives ou sportives pratiquées dans des espaces ou des lieux dont la Ville est propriétaire ou locataire (article 1 de l'entente). On parle ici principalement du parc de la Pointe-aux-Lièvres, aménagé sur un ancien site industriel à proximité d'un méandre de la rivière Saint-Charles, ainsi que de la piste de ski de fond du parc linéaire.

Parmi la série d'obligations de la SRSC inscrites dans l'entente, on note :

- Fournir tout le personnel nécessaire, rémunéré ou bénévole, qualifié pour respecter ses engagements;
- Collaborer entièrement avec la Ville dans l'exécution de l'entente et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations;
- Respecter toutes les lois et obligations d'un employeur;
- Appliquer la même approche dans sa relation avec les citoyens que celle prévue à la Déclaration de services aux citoyens adoptée par la Ville.

La SRSC peut confier à des sous-traitants une partie de ses obligations, mais pas la totalité.

L'entente inclut un devis d'entretien des équipements hivernaux et un devis de surveillance générale et de préparation des plateaux.

C'est le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire (SLSVC) de la Ville de Québec qui assure la gestion et le suivi de cette entente. Par ailleurs, la SRSC exécute des opérations de surveillance et d'entretien du parc linéaire de la rivière Saint-Charles en vertu d'une autre entente, celle-là gérée par le Service de l'environnement.

Une collaboration de longue date

Les ententes de gestion entre la Ville de Québec et la SRSC sont le fruit de plusieurs années de collaboration.

Le premier contrat remonte à 2002, qui a permis à la SRSC d'embaucher des jeunes marginaux pour aménager et entretenir des sentiers pédestres (programme Chantier urbain). Graduellement, divers mandats se sont ajoutés, dans des sphères aussi variées que l'entretien agricole, l'entretien hivernal des équipements et la gestion des déchets. La SRSC organise aussi des événements, gère une patrouille environnementale et dirige un programme de ski de fond ainsi qu'une brigade nautique qui conseille la population et les entreprises riveraines.

Références

Société de la rivière Saint-Charles : <https://societerivierestcharles.qc.ca/la-societe/a-propos/>

La Société de la rivière Saint-Charles, étude de cas, Amis des parcs, novembre 2018 : <https://parkpeople.ca/?lang=fr>

Parc de la Pointe-aux-Lièvres : https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/loisirs_sports/installations_sportives/patinoires_exterieures/patinoires_exterieures_fiche.aspx?entID=162





- Gestion de camps de jour
- Organisation d'événements
- Location de jeux gonflables

www.gvl-inc.com
1 877 678-6290



Activités du Festi-Glisse au parc de la Pointe-aux-Lièvres
Photos : Alan McCollough





Les sentiers du parc Saint-Pierre sont éclairés toute la nuit.
Photo : Loisirs du Jardin

LOISIRS DU JARDIN

Arrondissement de Charlesbourg (Ville de Québec)

Loisirs du Jardin est une corporation de loisirs reconnue par l'Arrondissement de Charlesbourg. Elle est gérée par un conseil d'administration composé de huit bénévoles. Parmi les infrastructures où elle est active, on compte trois parcs et quatre chalets de loisirs ainsi que le centre communautaire du Jardin. Elle a pour mission d'organiser des activités socioculturelles, sportives et communautaires pour les citoyens et citoyennes du quartier et de la ville de Québec.



L'aire de jeu du parc Saint-Pierre
Photo : Ville de Québec

Plusieurs ententes avec la Ville de Québec permettent de considérer cet OBNL comme un véritable « gestionnaire citoyen » de parcs et d'équipements publics.

En vertu de l'une de ces ententes, similaire à celle avec la Société de la rivière Saint-Charles décrite précédemment, Loisirs du Jardin effectue, dirige et supervise les opérations d'entretien sanitaire, d'entretien spécialisé et de surveillance d'immeubles et d'aménagements, d'installations, de matériel et d'outillage nécessaires à une série d'activités récréatives ou sportives pratiquées dans des espaces ou des lieux dont la Ville est propriétaire ou locataire, notamment les parcs Saint-Pierre, Chabot et Lyonnais.

Une autre entente a confié à Loisirs du Jardin la responsabilité de la gestion, de la planification, de l'animation et de l'organisation des activités de loisir dans les parcs mentionnés précédemment et dans divers bâtiments. On trouve notamment, parmi les obligations de l'OBNL :

- Planifier, organiser et superviser un programme d'activités de loisirs [...] incluant des activités spéciales appropriées aux besoins exprimés par les citoyens;
- Promouvoir les activités et équipements à caractère libre disponibles à la population;
- Favoriser l'accessibilité à la pratique des activités offertes et réalisées à toutes les clientèles;
- Favoriser l'organisation d'événements rassembleurs pour les citoyens;
- Utiliser de manière compétente, responsable et prudente, et à l'entière satisfaction de la Ville, les lieux et équipements récréatifs ou sportifs exclusivement pour des activités reliées aux loisirs et à la vie communautaire.

La Section du loisir communautaire de la Division de la culture et des loisirs du SLSVC assure la gestion et le suivi des deux ententes.

Deux autres ententes ont confié des mandats plus spécifiques à Loisirs du Jardin. L'organisme était chargé, à l'été 2019, de mettre en œuvre le programme Liaisons jeunesse. Il s'agissait d'embaucher et de gérer des ressources humaines qui interviennent auprès des jeunes dans les parcs



Équipements de sports d'hiver au parc Chabot
Photo : Loisirs du Jardin

Références

Loisirs du jardin : <http://loisirsdujardin.com>

Parc Saint-Pierre : https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/loisirs_sports/installations_sportives/patinoires_exterieures/patinoires_exterieures_fiche.aspx?entID=149

Parc Chabot : https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/loisirs_sports/installations_sportives/jeux_eau/jeux_eau_fiche.aspx?entID=232

Parc Lyonnais : https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/loisirs_sports/installations_sportives/patinoires_exterieures/patinoires_exterieures_fiche.aspx?entID=122

dans une perspective éducative de responsabilisation afin de prévenir la détérioration du milieu social et des lieux publics. Ce programme était appliqué dans six parcs (des Verveines, Saint-Pierre, des Thuyas, Chabot, du Périgord et Lyonnais). D'autre part, Loisirs du Jardin a eu la responsabilité d'organiser le programme des camps de jour Vacances-été dans l'arrondissement de Charlesbourg.

Des aires de jeux pour tous les âges et toutes les habiletés.

Travaillons ensemble pour améliorer les espaces extérieurs dans votre collectivité.



Nos solutions :

- ▶ Instruments de musique extérieurs
- ▶ Aires de jeux
- ▶ Abris et parasols
- ▶ Stations d'exercices
- ▶ Surfaces de protection
- ▶ Supports à vélo et station de réparation
- ▶ Mobilier urbain



www.abcrecreationqc.com info@abcrecreation.com

1-877-571-4747





Le lac illuminé du parc de la Cité
Photo : François Therrien

LE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE TRAIT D'UNION

Ville de Longueuil

Le Centre communautaire le Trait d'Union (CCTU) est un centre de loisirs mis sur pied en 1984 qui compte environ 800 membres. Il se définit lui-même comme « un organisme multigénérationnel dédié au mieux-être de la personne et de la collectivité par le biais du loisir, de la culture et de l'action communautaire ». Son conseil d'administration se compose de neuf bénévoles et son personnel comprend une dizaine de permanents, ainsi que huit employés à temps plein affectés aux parcs en vertu de l'entente avec la Ville de Longueuil présentée ci-dessous. Avec les employés saisonniers, ce personnel peut s'élever à 80 personnes.

Le CCTU s'est d'abord vu confier l'entretien de quatre patinoires extérieures, puis, en novembre 2018, des opérations de gestion des parcs-nature Michel-Chartrand et de la Cité pour un an, en remplacement d'un mandataire privé. La Ville de Longueuil s'est tournée vers un OBNL parce qu'elle ne jugeait pas satisfaisant le service assuré par le fournisseur privé et qu'elle considérait qu'un organisme communautaire pouvait très bien s'acquitter de tâches de surveillance et d'entretien. De plus, c'était une façon différente d'aider un organisme d'action communautaire, bien enraciné dans le milieu, à se développer et à multiplier son offre de services aux citoyens.

L'entente actuelle qui lie la Ville de Longueuil au Trait d'Union et en vertu de laquelle cet OBNL assure « la gestion, l'opération et l'entretien » des parcs Michel-Chartrand et de la Cité est d'une durée de cinq ans (du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2024), ce qui témoigne du haut niveau de confiance de la Ville à l'endroit de ce partenaire. La durée de l'entente permet notamment au Trait d'Union d'assurer des emplois plus stables et d'améliorer son expertise.

Parmi les obligations du Trait d'Union, on note l'accueil (service de réception/secrétariat), la surveillance et diverses dispositions liées au service à la clientèle, entre autres « assurer que les lieux sont sécuritaires pour les usagers ». Par ailleurs, le Centre gère la boutique de location d'équipements sportifs et le service de restauration dans les deux parcs.



Le parc de la Cité offre un magnifique décor nature en ville.
Photo : François Therrien



Autre aperçu du parc de la Cité
Photo : François Therrien

Les restaurants étaient gérés auparavant par un concessionnaire en vertu d'un bail qui comprenait une clause de ristourne sur les ventes. Actuellement, leur gestion est incluse dans l'entente avec le CCTU. Ce dernier récolte l'ensemble des profits de la vente d'aliments, mais une partie des bénéfices doit servir à assurer l'entretien, la réparation et le renouvellement de l'équipement de restauration. Le CCTU peut alors investir le solde dans sa mission communautaire.

S'ajoute un important mandat d'entretien, qui s'applique tout autant aux terrains extérieurs qu'aux bâtiments.

Clause intéressante, le Trait d'Union doit « assurer la visibilité de la Ville dans la gestion et l'opération des parcs ».



Le parc Michel-Chartrand
Photo : Auxilium – Jean-François Simard

Le suivi administratif de la mise en œuvre de l'entente est assuré par la Division parcs et transport de la Direction de la culture, du loisir et du développement social de la Ville de Longueuil.

Références

Centre communautaire Le Trait d'Union : <https://www.cctu.ca>

Parc Michel-Chartrand : <https://www.longueuil.quebec/fr/parc-michel-chartrand>

Parc de la Cité : <https://www.longueuil.quebec/fr/parc-de-la-cite>

DANS QUELLE MESURE UNE VILLE PEUT-ELLE CONFIER DES MANDATS DE GESTION À DES OBNL SANS APPEL D'OFFRES?

La Loi limite la possibilité d'octroyer des contrats de gré à gré à des OBNL aux cas où, pour un contrat d'approvisionnement ou de services (à l'exception des contrats relatifs à la gestion des matières résiduelles), la dépense du contrat est inférieure à 365 700 \$ (taxes incluses).

Si la dépense est égale ou supérieure à ce montant, l'OBNL doit œuvrer dans un secteur qui n'est pas compris dans la liste des services couverts par l'Accord économique et commercial global Canada et Union européenne*. À défaut de quoi, l'OBNL ne bénéficie plus de l'exception prévue à l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes lui permettant de conclure avec la Ville un contrat de gré à gré**.

* Voir <https://www.mamh.gouv.qc.ca/gestion-contractuelle/gestion-contractuelle/#c8122>

** Voir <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-19>